



N°25-1742

**CONVENTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE
RELATIVE A LA REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DANS LE
CADRE DE LA REFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU GENERAL
DE GAULLE (RD 4)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARMAIN**

Comprend 1 annexe

Entre :

Le Département du Val d'Oise dont le siège est situé au 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par délibération n°..... en date du 3 novembre 2025,

désigné ci-après par « le Département »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Isle-Adam, dont le siège est situé 1 avenue Jules Dupré à L'Isle-Adam (95290), représenté par sa Présidente, Madame Armelle CHAPALAIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° du

désigné ci-après par « le SIAEP » ou le « Syndicat »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de l'Isle-Adam (SIAEP) a réalisé des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux potables rue du Général de Gaulle (RD 4) à Parmain depuis le 22 avril 2025 pour une durée de **4 mois**.

Les travaux prévoient la dépose et repose du collecteur d'eau potable (850 ml) et le changement des branchements afin d'améliorer les conditions d'exploitation d'un équipement vétuste.

Parallèlement à ces travaux, le Département a programmé la réfection complète de la couche de roulement de la rue du Général de Gaulle entre la rue du Président Wilson et le Vieux Chemin du Potager (annexe 1 : plan de localisation).

Les parties conviennent que le Département réalisera les travaux de reprise de la couche de roulement sur la totalité de la largeur de chaussée dans le cadre d'un marché public et que le SIAEP contribuera à son financement sur une emprise correspondant à la largeur de la tranchée réalisée, et ce conformément aux conditions indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, entre le Département et le SIAEP, les conditions administratives, techniques et financières relatives à la reprise de la couche de roulement dans le cadre de la réfection d'une section de la voirie de la rue Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de Parmain.

Article 2 : Modalités administratives, techniques et financières

Le SIAEP s'engage à financer les travaux de reprise de la couche de roulement sur une largeur correspondant à l'emprise de la tranchée réalisée :

- 1^{er} tronçon du n°2 au n°15 rue Charles de Gaulle : la tranchée fait 1,60m sur 120m de long.

Soit : $1,60 \times 120 = 192 \text{ m}^2$ de tranchée

- 2nd tronçon du n°15 au n° 41 rue Charles de Gaulle : la tranchée fait 1,50m sur 675 m de long.

Soit : $1,50 \times 675 = 1 012 \text{ m}^2$ de tranchée

La surface totale de tranchée correspond donc à une emprise de $1 204 \text{ m}^2$.

Le SIAEP s'engage à assurer le financement de $1 204 \text{ m}^2$ de couche de roulement sur la base du forfait habituel de 30 € par m^2 décomposé comme suit :

- rabotage de chaussée (sur 6 cm) : 7 €
- application du nouvel enrobé (sur 6 cm) : 15 €
- sondage par laboratoire : 1 €
- reprise du marquage au sol : 1,5 €
- purges et divers : 5,5 €

Soit un montant total de subventionnement d'équipement forfaitaire de $1 204 \times 30\text{€} = 36 120 \text{ €}$

Le SIAEP mandatera au Département le montant total forfaitaire de 36 120 €, à réception d'un Procès-Verbal de réception des travaux et d'un état de titre de recettes liés à la réfection de la couche de roulement.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par le Département au SIAEP après soumission au Contrôle de légalité.

La présente convention prend fin à l'achèvement de la mission définie au préambule et après le règlement par le SIAEP du montant forfaitaire indiqué à l'article 2.

Article 4 : Délais d'exécution

Le Département s'engage à faire réaliser les travaux dans le délai fixé au préalable avec le SIAEP.

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de la convention, le SIAEP pourra demander au Département la communication des informations afférentes.

Article 6 : Contrôle administratif et technique

Le SIAEP se réserve le droit d'effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'il estime opportuns, sans toutefois, interférer, outre mesure, avec le déroulement normal de la mission.

Le SIAEP et ses agents ont libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le SIAEP ne pourra faire ses observations qu'au Département et non directement au titulaire du marché.

Article 7 : Missions et rémunération du Département

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département.

Pour l'exercice de ces missions, le Département ne percevra pas de rémunération.

Article 8 : Assurances

Le Département est seul responsable vis-à-vis des Tiers dans l'exécution des travaux.

Article 9 : Confidentialité

Le Syndicat se gardera de communiquer aux Tiers, sauf autorisation expresse du Département, toute information confidentielle obtenue au cours de l'exercice de ses prestations, et de rendre publique toute conclusion ou recommandation relatives à la mission.

Article 10 : Avenants

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 11 : Règlement des litiges

Les Parties à la présente convention feront diligence pour régler à l'amiable les différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, elles conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A L'Isle-Adam, le

**Pour le Syndicat Intercommunal pour
l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
de la région de l'Isle-Adam**

Madame Armelle CHAPALAIN

A Cergy, le

Pour le Département du Val d'Oise

Madame Marie-Christine CAVECCHI

PROJET

Annexe 1 : plan de localisation et zone de travaux

